CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales (les « CG ») s'appliquent à tous les services (les « Services ») de Make-IT-Simple, MAKE-IT-SIMPLE SA, Société immatriculée au Registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro CHE-429.272.627. Siège à l'avenue de Riond-Bosson 12, 1110 Morges (« MAKE-IT-SIMPLE »).

1. DÉFINITIONS

En plus des termes définis ailleurs dans les CG, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le présent article, indépendamment de leur utilisation au singulier ou au pluriel.

Client : Le cocontractant de MAKE-IT-SIMPLE en faveur duquel MAKE-IT-SIMPLE fournit des Services, identifié dans le Contrat de Services, le cas échéant.

Contrat de Services : Le contrat qui spécifie de manière exhaustive les Services que MAKE-IT-SIMPLE s'engage à fournir au Client.

Description de Services : Un document qui décrit les spécifications techniques et la qualité de certains Services, annexé au Contrat de Services, si applicable.

Editeurs : Les tiers éditeurs des Logiciels.

Informations Confidentielles : Toute information concernant une partie et/ou ses affaires, dont l'autre partie aurait pris connaissance par ou en lien avec la négociation, la conclusion et/ou l'exécution du Contrat de Services et/ou la fourniture des Services, y compris les secrets d'affaires, le savoir-faire, les plans, les documentations et les documents internes relatifs aux affaires, aux affiliés ou aux clients, ainsi que les informations explicitement désignées comme confidentielles lors de leur divulgation.

Infrastructure : L'infrastructure utilisée pour la fourniture des Services et/ou en lien avec laquelle les Services sont fournis, notamment l'équipement et l'environnement informatique, y compris les systèmes d'exploitation, sur lesquels les Logiciels sont installés et/ou opérés, le cas échéant.

Licences : Les licences sur les Logiciels.

Logiciels : Les logiciels fournis au Client par MAKE-IT-SIMPLE dans le cadre de certains Services, le cas échéant, et/ou en lien avec lesquels MAKE-IT-SIMPLE fournit certains Services.

Droits de Propriété Intellectuelle : Tous droits et prérogatives, enregistrés ou non, découlant de la législation applicable relative, notamment, aux droits d'auteur, brevets, designs, marques, ainsi qu'à la protection du savoir-faire et des secrets d'affaires.

Redevances : Les montants dus à MAKE-IT-SIMPLE par le Client en échange des Services et/ou des Licences, le cas échéant.

2. CONTRAT DE SERVICES

2.1. MAKE-IT-SIMPLE n'est pas obligé à fournir des Services autres que ceux spécifiés dans un Contrat de Services étant en vigueur.

2.2. Si MAKE-IT-SIMPLE fournit des Services qui ne font pas l'objet d'un Contrat de Services étant en vigueur, la fourniture de ces Services est régie uniquement par les présentes CG ainsi que, le cas échéant, l'offre commerciale émise par MAKE-IT-SIMPLE.

3. ENGAGEMENTS DE MAKE-IT-SIMPLE

3.1. Sous réserve du respect par le Client de ses obligations selon les présentes CG et le Contrat de Services, notamment du paiement ponctuel de toutes les Redevances, MAKE-IT-SIMPLE s'engage à fournir les Services en fonction d'une ou de plusieurs Descriptions de Service(s) annexée(s) au Contrat de Services.

3.2. MAKE-IT-SIMPLE fournira les Services conformément aux règles de l'art, respectant le soin et la diligence d'un fournisseur de services informatiques spécialisé.

3.3. MAKE-IT-SIMPLE déploiera ses meilleurs efforts afin de fournir les Services dans les délais indiqués dans le Contrat de Service, le cas échéant. Sauf stipulation expresse d'une date de livraison fixe, les délais indiqués dans le Contrat de Services ne sont pas considérés comme contraignants.

3.4. La fourniture des Services ne constituera à la charge de MAKE-IT-SIMPLE une obligation de résultat que si cela est expressément stipulé et si les livrables ainsi que le processus de livraison et d'acceptation sont spécifiés dans un Contrat de Service.

3.5. MAKE-IT-SIMPLE se réserve le droit de sous-traiter tous ou partie des Services à des tiers. Dans un tel cas, MAKE-IT-SIMPLE reste responsable du respect de ses obligations contractuelles par le sous-traitant.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. Le Client payera à MAKE-IT-SIMPLE les Redevances selon les modalités de paiement stipulées à l'article 5 CG et dans le Contrat de Services.

4.2. Le Client fournira à MAKE-IT-SIMPLE toute assistance raisonnable et/ou nécessaire, dans le cadre de l'exécution des Services. En particulier, le Client :

- désignera et maintiendra un interlocuteur compétent comme premier point de contact pour MAKE-IT-SIMPLE pendant toute la durée du Contrat de Services ;
- donnera suite à toute demande de MAKE-IT-SIMPLE concernant la fourniture d'informations nécessaires à la bonne exécution des Services, dans les meilleurs délais ;
- fournira spontanément et sans délai toute information utile pour la bonne exécution des Services, dont il aurait connaissance ;

© Make-IT-Simple Propriety & Confidential

- permettra à MAKE-IT-SIMPLE d'accéder à ses locaux et/ou son Infrastructure, si et dans la mesure où un tel accès est nécessaire pour la bonne exécution des Services, et mettra à disposition les moyens et ressources adéquats (p.ex. bureaux équipés, connexions aux réseaux, accès à distance, etc.) ; et
- donnera suite à toute instruction et/ou consigne raisonnable de MAKE-IT-SIMPLE en lien avec les Services, l'Infrastructure et/ou les Logiciels.

4.3. Sauf si la mise à disposition de l'Infrastructure fait partie des Services (p.ex. cloud, hébergement, etc.), le Client est seul responsable de mettre en place une Infrastructure adéquate.

4.4. Sauf si l'installation, la surveillance et/ou l'entretien de l'Infrastructure du Client font partie des Services (p.ex. projet d'implémentation, maintenance d'équipement, externalisation, etc.), le Client est seul responsable de l'installation, de la surveillance et/ou de l'entretien de sa propre Infrastructure.

4.5. Sauf si la formation du personnel du Client fait partie des Services, le Client est seul responsable de la formation adéquate de son personnel quant à l'utilisation et l'exploitation de l'Infrastructure et/ou des Logiciels, le cas échéant.

4.6. Le Client est seul responsable des interventions réalisées sur l'Infrastructure et/ou les Logiciels par son propre personnel, et notamment du respect des manuels et instructions y relatifs.

5. REDEVANCES, FRAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Sauf stipulation contraire expresse dans un Contrat de Services, MAKE-IT-SIMPLE fournit les Services en régie.

5.2. Les tarifs applicables aux Services sont en général fixés dans un Contrat de Services ; en absence de stipulation quant aux tarifs dans un Contrat de Services, MAKE-IT-SIMPLE applique ses tarifs usuels qui sont mis à disposition par MAKE-IT-SIMPLE sur demande.

5.3. Les tarifs applicables sont majorés de 25% pour les travaux effectués entre 20h00 et 22h00 ; de 50% entre 22h00 et 06h00 ainsi que le samedi ; et de 100 % les dimanches et jours fériés.

5.4. Sauf stipulation contraire expresse, MAKE-IT-SIMPLE indique ses tarifs et prix en francs suisses et hors taxes.

5.5. Le Client remboursera à MAKE-IT-SIMPLE tous ses frais et dépens raisonnables, encourus en lien avec la fourniture des Services, notamment les frais de déplacement, de logement et de repas en cas de fourniture de Services hors des locaux de MAKE-IT-SIMPLE.

5.6. Sauf stipulation contraire expresse, les factures de MAKE-IT-SIMPLE sont exigibles dans les 30 jours dès leur date d'émission.

5.7. En cas de retard de paiement Client, après mise en demeure et expiration d'un délai de grâce raisonnable, MAKE-IT-SIMPLE se réserve le droit de suspendre ses Services.

6. LICENCES

6.1. Si MAKE-IT-SIMPLE revend des Licences au Client, les Logiciels concernés et les Redevances y relatives, sont spécifiées dans un Contrat de Services. Dans ces cas, les Logiciels concernés sont livrés ou rendus accessibles au Client selon les termes du Contrat de Services.

6.2. Dans tous les autres cas, le Client est seul responsable d'acquérir et obtenir les Licences directement auprès des Éditeurs des Logiciels concernés, respectivement auprès de leurs revendeurs agréés, le cas échéant.

6.3. Dans tous les cas, les droits en lien avec les Logiciels sont octroyés au Client directement par les Éditeurs des Logiciels concernés, le cas échéant. Ainsi, les droits du Client en lien avec les Logiciels, notamment les droits d'utilisation, sont réglés dans les Licences applicables des Éditeurs concernés.

6.4. Le Client s'engage vis-à-vis de MAKE-IT-SIMPLE à respecter les Licences. Par ailleurs, sauf par rapport aux Licences revendues par MAKE-IT-SIMPLE, le Client garantit que la fourniture des Services par MAKE-IT-SIMPLE ne constitue pas une violation des Licences.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Sauf stipulation expresse à cet effet, ni le Contrat de Services ni les présentes CG n'ont comme objet le transfert d'un quelconque Droit de Propriété Intellectuelle d'une partie à l'autre.

7.2. MAKE-IT-SIMPLE accorde au Client une licence non-cessible, non-exclusive et non sous-licenciable en lien avec les Droits de Propriété Intellectuelle créés et/ou utilisés, sauf la Propriété Intellectuelle sur les Logiciels (cf. article 6.3 et 7.4 CG), dans le cadre de la fourniture des Services, dans les limites de l'objet des Services et pour la durée de ceux-ci.

7.3. Dans le cas où tout ou partie des Services deviennent l'objet d'une plainte en raison de la violation d'un quelconque Droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers, notamment un Éditeur, ou si MAKE-IT-SIMPLE estime qu'il existe un risque d'une telle plainte, MAKE-IT-SIMPLE peut choisir de se procurer le droit de continuer à fournir les Services concernés, de remplacer ou modifier les Services concernés afin qu'ils ne violent plus le Droit de Propriété Intellectuelle en question, ou encore d'arrêter à fournir les Services concernés et de résilier la partie concernée du Contrat de Services.

7.4. Par rapport aux Logiciels, l'article 6 CG et les dispositions de Licences applicables sont expressément réservées.

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE DONNÉES

8.1. Le Client est principal responsable pour le traitement de données dans le cadre des Services.

8.2. Le Client est notamment responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des données traitées dans le cadre des Services et répond vis-à-vis des tiers concernés du traitement de données.

En particulier, le Client s'engage à :

© Make-IT-Simple Propriety & Confidential

fournir des informations suffisantes aux personnes concernées quant à la collecte et le traitement de leurs données ;

obtenir le consentement valide des personnes concernées en vue du traitement de leurs données ; et assurer le respect de tous les droits des personnes concernées en fonction de la législation et la règlementation de protection de données applicables (p.ex. droit d'accès et de rectification, droit d'opposition etc.).

8.3. Tout traitement de données par MAKE-IT-SIMPLE, y compris ses éventuels sous-traitants, se fait par ordre du Client et est limité par la mise en œuvre des obligations de MAKE-IT-SIMPLE selon le Contrat de Services et/ou les CG. Dans ce cadre, MAKE-IT-SIMPLE s'engage à respecter la législation suisse en matière de protection de données.

8.4. Nonobstant ce qui précède, le Client accepte que MAKE-IT-SIMPLE puisse être amenée à transmettre à des tiers, y compris à l'étranger, notamment dans des pays qui ne garantissent pas un niveau équivalent de protection de données, des données relatives au Client, si et dans la mesure où cela est nécessaire pour la mise en œuvre des obligations contractuelles de MAKE-IT-SIMPLE vis-à-vis du Client, notamment dans le cadre de la revente de Licences par MAKE-IT-SIMPLE nécessitant la transmission des données d'identification du Client à l'Éditeur concerné, le cas échéant.

8.5. Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre, et à veiller que leurs auxiliaires et sous-traitants mettent en œuvre, les moyens techniques, organisationnels et opérationnels appropriés pour assurer la sécurité des données traités dans le cadre des Services, et notamment pour empêcher tout accès non-autorisé aux données et toute utilisation fraudeuse des données, et à prévenir leurs perte, altération indue et destruction.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1. Chacune des parties s'engage à (i) assurer la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles de l'autre partie ; (ii) ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers, autre que ses employés, agents ou sous-traitants ayant besoin de les connaître afin d'exercer ses droits et de remplir ses obligations contractuels ; et (iii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations contractuels.

9.2. Nonobstant ce qui précède, aucune des parties n'aura un quelconque obligation de confidentialité à l'égard des informations qui (i) seraient devenues publiques indépendamment d'une faute par la partie les recevant ; (ii) seraient développées à titre indépendant par la partie les recevant ; (iii) seraient connues de la partie les recevant avant que l'autre partie ne les lui divulgue ; (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ; ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal compétent (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la partie à laquelle elles appartiennent).

9.3. Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat de Services et/ou aussi longtemps que les informations concernées demeureront des Informations Confidentielles.

9.4. Chacune des parties s'engage par ailleurs à faire respecter ces dispositions par son personnel, et par tout tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations contractuelles.

9.5. Nonobstant ce qui précède, sauf interdiction expresse et écrite du Client, MAKE-IT-SIMPLE se réserve le droit de citer le nom du Client comme référence et mentionner les Services rendus, à des fins de promotion commerciale.

10. GARANTIE LIMITÉE

10.1. MAKE-IT-SIMPLE garantit disposer des droits nécessaires pour fournir les Services conformément au Contrat de Services et/ou aux présentes CG.

10.2. Le cas échéant, MAKE-IT-SIMPLE garantit être un revendeur agréé pour les Licences qu'elle revendrait au Client et que la fourniture des Services en lien avec les Logiciels concernés ne constitue pas une violation des Licences y relatives.

10.3. Dans les limites du droit applicable, les garanties de MAKE-IT-SIMPLE selon les articles 10.1 et 0.2 CG sont exclusives. En particulier, MAKE-IT-SIMPLE exclut toute garantie implicite quant à l'aptitude des Services à une fin particulière et à leur satisfaction aux exigences du Client.

10.4. Par ailleurs, à l'exception de l'article 10.2 CG, MAKE-IT-SIMPLE ne donne aucune garantie par rapport aux Logiciels.

11. RESPONSABILITÉ LIMITÉE

11.1. Sous réserve de l'article 11.2 CG, MAKE-IT-SIMPLE répond des dommages causés au Client, découlant directement de la fourniture des Services par MAKE-IT-SIMPLE en violation de ses obligations sous un Contrat de Services et/ou les présentes CG.

11.2. Dans les limites du droit applicable, MAKE-IT-SIMPLE exclut expressément sa propre responsabilité et celle de ses directeurs, employés, agents ou autres auxiliaires, y compris toute responsabilité pour les dommages consécutifs ou indirects, notamment en lien avec une éventuelle perte d'exploitation et/ou perte, détérioration ou destruction de données. En aucun cas, la responsabilité de MAKE-IT-SIMPLE vis-à-vis du Client dépassera la totalité des Redevances payées par le Client pour les Services pendant les 12 mois précédant l'événement dommageable.

11.3. Ni MAKE-IT-SIMPLE ni le Client ne seront responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de leurs obligations, qui seraient imputables à un évènement de

© Make-IT-Simple Propriety & Confidential

force majeure. À la survenance d'un tel évènement, la partie concernée en informera l'autre sans délai et fournira une description écrite dudit évènement et son impact sur l'exécution de ses obligations dans les 5 jours au maximum.

12. INDEMNITÉ

Le Client défendra et indemnisera, y compris les frais d'avocats et judiciaires, MAKE-IT-SIMPLE contre tout dommage subi par MAKE-IT-SIMPLE ainsi que contre toute action, poursuite ou procédure judiciaire d'un tiers, notamment d'un Éditeur, à l'encontre de MAKE-IT-SIMPLE et résultant de la violation par le Client d'une quelconque de ses obligations selon le Contrat de Services, les présentes CG et/ou les Licences.

13. DURÉE ET RÉSILIATION

13.1. Le début et la durée des Services sont définis dans le Contrat de Services ou dans l'offre commerciale émise par MAKE-IT-SIMPLE ; sauf stipulation contraire, le Contrat de Services entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

13.2. Sous réserve d'une durée minimale stipulée dans le Contrat de Services, chacune des parties peut résilier le Contrat de Services ou des Services spécifiques, par écrit avec un préavis de 6 mois pour la fin d'une année contractuelle.

13.3. Par ailleurs, chacune des parties peut résilier avec effet immédiat le Contrat de Services par écrit pour justes motifs, notamment en cas de violation contractuelle grave de l'autre partie. En cas de résiliation pour justes motifs, tous autres droits et prétentions de la partie qui a résilié le Contrat de Services demeurent réservés.

13.4. En cas de la résiliation d'un Contrat de Services ou de certains Services spécifiques avant la fin d'une éventuelle durée minimale y stipulée, la totalité des Redevances est due jusqu'à la fin de la durée minimale.

13.5. À la fin des relations contractuelles, chacune des parties devra remettre à l'autre ou détruire, à sa demande écrite et sans délai, toutes les données et toutes les informations écrites et/ou consignées d'une autre manière obtenues dans le cadre des relations contractuelles, en particulier les Informations Confidentielles. Les supports physiques nécessaires à la restitution de ces données et/ou informations, le cas échéant, sont à la charge de la partie qui en demande la restitution.

13.6. Par ailleurs, sur demande du Client, MAKE-IT-SIMPLE fournira toute assistance raisonnable en vue du transfert des Services à un fournisseur tiers, aux tarifs usuels de MAKE-IT-SIMPLE. Cependant, si MAKE-IT-SIMPLE a résilié le Contrat de Services pour justes motifs ou si d'autres circonstances le justifient, toute assistance dans le cadre d'un tel transfert peut être conditionnée au paiement d'une avance par le Client.

14. DISPOSITIONS FINALES

14.1. Aucune des parties ne peut entièrement ou partiellement céder ou transférer à un tiers le Contrat de Services et/ou les présentes CG sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. L'accord ne sera pas refusé sans motif raisonnable.

14.2. Rien dans le Contrat de Services ou les présentes CG ne peut être considéré comme formant un partenariat ou une joint-venture entre les parties ou comme constituant l'une des deux parties comme la représentante ou l'agent de l'autre.

14.3. Toute modification du Contrat de Services et/ou des présentes CG ne serait valable que par un instrument écrit dûment signé par les deux parties.

14.4. Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat de Services ou des présentes CG serait nul ou non exécutoire, cela n'affectera aucunement la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Le cas échéant, les parties remplaceront la disposition nulle ou non exécutoire par une disposition valable et exécutoire qui se rapproche autant que possible de l'objectif économique fixé par la disposition remplacée.

14.5. La tolérance d'une quelconque violation ou la renonciation à un quelconque droit par une partie, quelles que puissent en être l'objet, la fréquence et la durée, ne saurait valoir renonciation définitive de cette partie à invoquer ladite violation ou ledit droit à un moment ultérieur.

14.6. Toute relation juridique entre MAKE-IT-SIMPLE et le Client est soumise au droit matériel suisse, à l'exclusion du droit international privé ainsi que de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne), le cas échéant.

14.7. En cas de litige entre les parties en lien avec, les Services, le Contrat de Services et/ou les présentes CG, avant de faire appel à la justice, les parties s'engagent à entreprendre une tentative de conciliation, tout en laissant assez de temps à la partie adverse pour se déterminer par écrit.

14.8. Le for exclusif pour tout litige en relation avec les Services, le Contrat de Services et/ou les présentes CG est au siège de MAKE-IT-SIMPLE.

© *Make-IT-Simple Propriety & Confidential*